



Gemeng Noumer

AVIS EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Règlement de circulation temporaire

Rue de l'Eau à Nommern

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 20 janvier 2026, le collège des bourgmestre et échevins a arrêté le règlement de circulation à caractère temporaire suivant :

Art. 1^{er}

Sur la voie publique et le tronçon désignés ci-dessous la circulation est réglée pour la durée des travaux et suivant les besoins du chantier comme suit :

- Nommern, rue de l'Eau, de la Rue Principale jusqu'à la maison 18 incluse.
- **A, 15 Travaux**
- **A, 4b Rétrécissement de la chaussée**
- **B, 5 Priorité à la circulation venant en sens inverse**
- **B, 6 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse**
- **C, 18 Stationnement interdit**

Art. 2

Le présent règlement est en vigueur à partir de lundi, le 31 août 2026 à 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard vendredi, le 27 novembre 2026 à 17:00 heures.

Art. 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Nommern, le 25 août 2026

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH

